

# Chapitre 1

## Section 1.26

Ministère de l'Énergie

Ministère des Affaires municipales et du Logement et Commission de l'énergie de l'Ontario

Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2020 :

## Réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par la consommation d'énergie dans les bâtiments

APERÇU DE L'ÉTAT DES MESURES RECOMMANDÉES						
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1		1			
Recommandation 2	1			1		
Recommandation 3	1				1	
Recommandation 4	3	1			2	
Recommandation 5	2	1		1		
Recommandation 6	1			1		
Recommandation 7	2	1	1			
Recommandation 8	1			1		
Recommandation 9	3			3		
Recommandation 10	1			1		
Recommandation 11	1	1				
Recommandation 12	3	3				
Recommandation 13	2	2				
Recommandation 14	2			2		
Recommandation 15	1			1		
Recommandation 16	3			3		
Recommandation 17	1		1			
Recommandation 18	1	1				
Recommandation 19	1				1	
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>%</b>	<b>100</b>	<b>32</b>	<b>10</b>	<b>45</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

Note : Les recommandations 1, 2, 11 et 13 à 19 ont été soumises au ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines (maintenant, le ministère de l'Énergie); les recommandations 3 et 12 ont été soumises à la Commission de l'énergie de l'Ontario; et les recommandations 4 à 10 ont été soumises au ministère des Affaires municipales et du Logement.

## Conclusion globale

Au 1<sup>er</sup> août 2023, le ministère de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et du Logement (le ministère des Affaires municipales) et la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) avaient pleinement mis en oeuvre 32 % des mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2020*. Le ministère de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et la Commission de l'énergie de l'Ontario avaient réalisé des progrès dans la mise en oeuvre de 10 % des autres recommandations.

Au moment de notre suivi, le ministère des Affaires municipales était en train de mettre en oeuvre les recommandations suivantes : collaborer avec les intervenants pour résoudre les problèmes concernant les inspections ainsi que la conformité à la loi et l'application de celle-ci qui avaient été relevés par le personnel du Ministère et les chefs municipaux du service du bâtiment relativement au Code du bâtiment de l'Ontario (le Code); consulter les responsables du bâtiment pour déterminer les directives, les outils et le soutien dont ils ont besoin afin d'interpréter et de mettre en oeuvre de façon uniforme les exigences du Code (version de 2012) en matière d'efficacité énergétique; et consulter des experts pour renforcer les exigences du Code en matière d'efficacité énergétique. Cependant, ce ministère a déclaré qu'il ne mettra pas en oeuvre deux des mesures recommandées : recueillir des données sur les inspections, la conformité au Code et son application auprès des services municipaux du bâtiment et analyser ces données; et effectuer une évaluation préliminaire de la conformité des constructeurs aux dispositions du Code ayant trait à l'efficacité énergétique. Le ministère des Affaires municipales a déclaré qu'il n'avait pas la responsabilité légale de mettre en oeuvre ces mesures, mais notre Bureau maintient que ce ministère, en sa qualité de responsable de l'application de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment, est particulièrement bien placé pour évaluer son application et s'assurer qu'elle est appliquée efficacement dans l'ensemble de la province.

Le ministère de l'Énergie a pleinement mis en oeuvre trois des mesures que nous avons recommandées, c'est-à-dire veiller à ce que la CEO continue de travailler à un cadre de conservation du gaz naturel qui établit un équilibre entre la mise en oeuvre de la conservation rentable du gaz naturel et l'incidence sur les contribuables; mettre la dernière main à un nouveau protocole d'entente avec la Commission de l'énergie de l'Ontario et lui envoyer des lettres de mandat chaque année; et élaborer un plan pour partager les données sur la consommation d'énergie des bâtiments avec les parties prenantes. Parmi les mesures recommandées que le ministère de l'Énergie était en voie de mettre en oeuvre, on peut mentionner l'élaboration d'un plan énergétique provincial à long terme qui comprend les combustibles en dehors de l'électricité, et le fait d'obliger les entreprises de services publics de gaz naturel et d'électricité à fournir des données sur la consommation énergétique des immeubles au moyen d'un processus uniforme.

La CEO avait pleinement mis en oeuvre trois de nos mesures recommandées : définir des méthodes pour intégrer les données réelles sur la consommation de gaz naturel aux évaluations qui déterminent l'incidence des programmes de conservation du gaz naturel; préciser à partir de quel moment des hypothèses mises à jour (comme le comportement des consommateurs) doivent être utilisées dans les évaluations des programmes de conservation; et mener à terme toutes les analyses pluriannuelles hautement prioritaires afin de mettre à jour les hypothèses.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

## Contexte

Les gaz à effet de serre rejetés dans l'atmosphère par l'activité humaine ont entraîné une augmentation des températures mondiales, ce qui s'est traduit par la fonte accélérée des glaciers et de la glace de mer, l'élévation

du niveau de la mer, le prolongement des canicules et des périodes de sécheresse, ainsi que des tempêtes, des inondations et des feux de forêt d'une fréquence et d'une gravité accrues. C'est ce que l'on appelle le changement climatique. Le changement climatique a eu de lourdes retombées sur la biodiversité et les écosystèmes, les infrastructures (comme les réseaux de transports), l'approvisionnement en aliments et en eau, la santé humaine et le tourisme. Face à un tel phénomène, des États aux quatre coins du globe ont établi des objectifs pour réduire les émissions et permettre d'atténuer les effets néfastes du changement climatique. En 2018, le gouvernement de l'Ontario a établi l'objectif suivant : réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre pour les ramener à 30 % en deçà des niveaux enregistrés en 2005.

Diverses activités sont à l'origine des émissions de gaz à effet de serre, mais c'est la combustion des combustibles fossiles, dont le charbon, les carburants de transport, le mazout de chauffage et le gaz naturel, qui en génère le plus. Lors de notre audit de 2020, les émissions de l'Ontario étaient estimées à 165 mégatonnes (Mt) au cours de l'année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles à ce moment, soit 2018. Au moment de notre suivi, selon les données les plus récentes dont nous disposions (2020), les émissions de l'Ontario étaient estimées à 150 Mt, la baisse étant en grande partie associée aux transports.

Dans les immeubles résidentiels, commerciaux et institutionnels, le gaz naturel est la principale source d'énergie employée pour le chauffage. Entre 2005 et 2019 (l'ensemble de données complètes le plus récent disponible), la consommation de gaz naturel dans la province a augmenté de 2 %, et de 13 % dans les immeubles. Il s'ensuit que les immeubles constituent la troisième source d'émissions en importance en Ontario : ils génèrent 39 Mt de gaz à effet de serre, soit 24 % du total pour la province. De ces émissions, environ 77 % sont imputables à la consommation de gaz naturel.

La responsabilité entourant les programmes et la surveillance en matière de réduction de la consommation d'énergie dans les immeubles est

assumée conjointement par deux ministères et deux organismes. Toutefois, un seul organisme avait été pris en compte dans le cadre de l'audit, étant donné qu'il mettait l'accent sur la conservation du gaz naturel.

- Le ministère des Affaires municipales et du Logement (le ministère des Affaires municipales) assure l'application de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* et du Code du bâtiment de l'Ontario, lequel prévoit des critères d'efficacité énergétique pour les immeubles.
- La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est un organisme décisionnel quasi judiciaire qui réglemente les services publics de gaz naturel. L'un de ses objectifs législatifs relativement au gaz naturel est de promouvoir la conservation et l'efficacité énergétique, conformément aux politiques du gouvernement de l'Ontario.
- Le ministère de l'Énergie supervise la CEO. Le ministre de l'Énergie peut, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, ordonner à la CEO de prendre des mesures pour promouvoir la conservation de l'énergie. De plus, il assume la responsabilité de deux programmes de déclaration énergétique qui s'appliquent de façon distincte aux immeubles des secteurs privé et public, ainsi que de l'établissement de normes d'efficacité des appareils et produits en usage dans les immeubles. Le ministère de l'Énergie a été créé en juin 2021; il est issu de l'ancien ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines.

Notre audit de 2020 avait abouti à la conclusion générale que la province risquait de ne pas atteindre son objectif de réduction des émissions d'ici 2030. Cela s'expliquait en partie par le fait que le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne constituaient toujours pas une priorité pangouvernementale, malgré l'engagement explicite formulé dans le document *Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures* : Un plan environnemental élaboré en Ontario (le Plan environnemental), qui vise à faire du changement climatique une priorité à l'échelle du gouvernement afin d'atteindre l'objectif que s'est fixé la province. C'est

le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement) qui a publié le Plan environnemental de 2018, mais d'autres ministères et organismes doivent prendre des mesures dans le cadre d'un grand nombre de programmes et d'initiatives si l'on veut parvenir à réduire les émissions et à atteindre l'objectif. Lors de notre audit initial, nous avons conclu qu'aucune des trois entités auditées (le ministère des Affaires municipales, la CEO et le ministère de l'Énergie) ne mettait l'accent sur le changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans ses processus décisionnels. Par conséquent, il sera difficile de réduire suffisamment les émissions pour atteindre l'objectif de l'Ontario d'ici 2030.

## État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre avril 2022 et août 2023. Nous avons obtenu une déclaration écrite du ministère des Affaires municipales, de la CEO et du ministère de l'Énergie selon laquelle, au 9 novembre 2023, ils avaient fourni à notre Bureau une mise à jour complète sur l'état des mesures que nous avons recommandées dans notre audit initial, en novembre 2020.

### Un plan énergétique intégré à long terme pour le gaz naturel et l'électricité contribuerait à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions

#### Recommandation 1

*Pour coordonner les décisions en matière d'énergie de l'ensemble du gouvernement, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines devrait dresser un plan énergétique intégré à long terme afin d'harmoniser les plans de consommation des principales sources d'énergie de l'Ontario (y compris le gaz naturel)*

*avec l'objectif de réduction des émissions établi par le gouvernement. Le plan énergétique pourrait intégrer des considérations à long terme relatives au développement industriel, commercial et résidentiel et en tenir compte.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2024.**

#### Détails

Au cours de notre audit de 2020, nous avons constaté que la consommation d'énergies fossiles était à l'origine d'environ 77 % des émissions de gaz à effet de serre en Ontario. Le personnel du ministère de l'Environnement avait déterminé que, pour atteindre l'objectif de réduction des émissions énoncé dans le Plan environnemental, il était nécessaire d'établir un plan énergétique à long terme axé sur l'électricité ainsi que sur des combustibles comme le gaz naturel. À l'époque, le plan énergétique à long terme le plus récent, publié en octobre 2017, était archivé, et le ministère de l'Énergie passait en revue le processus de planification énergétique à long terme.

Au moment de notre suivi, nous avons noté que le ministère de l'Énergie avait affiché un avis de proposition dans le Registre environnemental en janvier 2021 afin de tenir une consultation sur la réforme de son processus de planification énergétique à long terme. La proposition ne faisait aucune mention du gaz naturel, et portait exclusivement sur la planification énergétique liée à l'électricité. En avril 2022, le ministère de l'Énergie a clos l'avis de proposition et a publié un rapport récapitulant les commentaires des parties prenantes; notamment, on indiquait que la planification de l'électricité devrait être holistique, c'est-à-dire être intégrée à celle portant sur les combustibles et carburants. Toujours en avril 2022, le ministère de l'Énergie a annoncé qu'il commanderait une étude indépendante sur des approches économiques envisageables, afin de mieux comprendre comment optimiser la technologie et préparer le réseau énergétique à l'électrification, et qu'il établirait un comité sur l'électrification et la transition énergétique pour conseiller le ministre de l'Énergie sur la façon de coordonner la planification énergétique à long terme. Le ministère de l'Énergie s'attend à ce que le

rapport de ce comité soit présenté au gouvernement vers la fin de 2023, et qu'il contiendra des conseils au sujet des possibilités à forte valeur ajoutée à court, à moyen et à long terme dans le secteur de l'énergie. Cela inclut l'exposé de moyens possibles de renforcer le processus de planification énergétique à long terme de la province en assurant une meilleure coordination des secteurs des combustibles et de l'électricité. Le ministère de l'Énergie nous a fait savoir qu'il élaborerait ensuite des options stratégiques en vue d'une réforme de la planification à long terme. Il a indiqué que tout changement apporté au cadre de planification à long terme de l'Ontario nécessitera des directives supplémentaires du gouvernement. Le Ministère nous a informés qu'il prévoit maintenant terminer ces travaux d'ici décembre 2024 environ.

## Le ministère de l'Énergie et des Mines ne met pas en oeuvre les initiatives prévues dans le Plan environnemental pour réduire les émissions des immeubles

### Recommandation 2

*Pour aider le gouvernement de l'Ontario à atteindre son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines devrait collaborer avec les ministères, les organismes et les intervenants concernés à l'instauration des initiatives du Plan environnemental élaboré en Ontario, y compris l'intensification de la conservation efficace du gaz naturel, le recours accru au gaz naturel renouvelable et l'affichage volontaire de renseignements sur l'efficacité énergétique des habitations.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Nous avons établi en 2021 que, selon le Plan environnemental, le facteur le plus important aux fins de la réduction des émissions devait être la collaboration du ministère de l'Énergie avec la CEO et les services publics de gaz naturel en vue d'assurer une conservation plus efficace du gaz naturel.

Toutefois, le ministère de l'Énergie avait informé le ministère de l'Environnement que les programmes actuels se poursuivraient, sans augmentation prévue de la conservation. Le ministère de l'Énergie n'avait pas fourni d'orientation à la CEO au sujet de la mise à jour de son cadre de conservation du gaz naturel, s'en remettant plutôt à cette dernière en ce qui touche les futurs travaux de conservation du gaz naturel. La CEO comptait quant à elle sur les entreprises de services publics de gaz naturel, et plus particulièrement Enbridge, pour mettre volontairement de l'avant des programmes de conservation.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons déterminé que le ministère de l'Énergie avait fait peu de progrès en ce qui touche la collaboration avec les intervenants pour mettre en oeuvre les initiatives du Plan environnemental. En novembre 2020, le ministre associé de l'Énergie de l'époque avait fait parvenir à la CEO une lettre coécrite avec le ministre de l'Environnement. Cette lettre faisait part d'un appui à une conservation accrue du gaz naturel, mais précisait par ailleurs que l'estimation des réductions d'émissions découlant de la conservation du gaz naturel dans le contexte du Plan environnemental ne constituait pas une cible normative dont la CEO devrait soutenir l'atteinte au moyen de programmes de conservation financés par les contribuables. En décembre 2020, la CEO a fait référence à la lettre de novembre 2020 lorsqu'elle a invité Enbridge Gas à élaborer de nouveaux programmes de conservation du gaz naturel. Durant la période où nous avons fait notre suivi, la CEO a approuvé une demande d'Enbridge concernant des programmes de conservation du gaz naturel devant débiter en janvier 2023. Selon Enbridge, les programmes proposés pour la période allant de 2023 à 2027 se traduiront par des économies annuelles de gaz, et donc par des réductions d'émissions, similaires à celles que l'on évoquait en 2018, année de la publication du Plan environnemental. En novembre 2022, la CEO a approuvé un nouveau programme de conservation du gaz naturel pour 2023 à 2025.

Nous avons également constaté en 2020 que le Plan environnemental prévoyait une réduction de 2,3 Mt

des émissions grâce à une consommation accrue de gaz naturel renouvelable. Pour atteindre cet objectif, on devait exiger que les entreprises de services publics offrent du gaz naturel renouvelable à leurs clients. Or, au moment de notre audit, ni le ministère de l'Énergie ni la CEO n'avaient imposé une telle exigence. La collaboration entre le ministère de l'Énergie et le ministère de l'Environnement en vue d'élaborer des mesures stratégiques supplémentaires devait également se traduire par des réductions additionnelles des émissions grâce à la consommation de gaz naturel renouvelable. Cependant, le ministère de l'Énergie avait demandé au ministère de l'Environnement de l'affranchir de toute responsabilité liée au gaz naturel renouvelable dans le Plan environnemental.

Nous avons déterminé lors de notre suivi que les entreprises de services publics n'étaient toujours pas tenues d'offrir du gaz naturel renouvelable. Malgré cela, Enbridge, société de gaz naturel qui compte 3,7 millions de clients en Ontario (soit 99,7 % de tous les consommateurs de gaz naturel), a commencé à offrir volontairement du gaz naturel renouvelable à ses clients. Son programme a été lancé en avril 2021, et plus de 800 clients étaient inscrits en janvier 2022. Cette participation est nettement inférieure aux 16 000 clients projetés la première année par Enbridge, avant l'approbation du programme par la CEO. Toutefois, en octobre 2022, Enbridge Gas a proposé d'augmenter progressivement le pourcentage de gaz naturel renouvelable dans son approvisionnement, et de le porter à 4 % d'ici 2028. Le coût du gaz naturel renouvelable qui n'est pas acheté par les clients sur une base volontaire doit être assumé conjointement par tous les clients d'Enbridge, à un coût mensuel moyen pouvant atteindre 8 \$ par client d'ici 2028. Au moment de notre suivi, la CEO n'avait pas rendu de décision concernant cette demande. EPCOR Natural Gas fournit du gaz naturel aux autres consommateurs de gaz naturel réglementé en Ontario (0,3 % des clients). Selon le ministère de l'Énergie, cette société ne prévoit pas offrir un programme volontaire de gaz naturel renouvelable. Le ministère de l'Énergie a indiqué à notre Bureau qu'il y a d'autres travaux concernant le

gaz naturel renouvelable qui relèvent du ministère de l'Environnement.

Il était également ressorti de notre audit de 2020 que, même si le Plan environnemental de 2018 attribuait au ministère de l'Énergie la responsabilité de collaborer avec l'Ontario Real Estate Association pour encourager l'inclusion volontaire de renseignements sur l'efficacité énergétique des maisons dans les inscriptions immobilières, aucun progrès n'avait encore été réalisé à cet égard. En réponse à notre recommandation, le ministère de l'Énergie avait reconnu l'importance de fournir des données sur l'efficacité énergétique pour les acheteurs d'habitations et s'était engagé à reprendre contact avec l'Ontario Real Estate Association pour se pencher sur la possibilité d'afficher volontairement les cotes d'efficacité énergétique des habitations dans les services d'inscription immobilière.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons relevé que, en mars 2022, le ministère de l'Énergie a tenu une première rencontre avec l'Ontario Real Estate Association et d'autres associations pour discuter de l'affichage volontaire des cotes d'efficacité énergétique des maisons. Le ministère de l'Énergie a également communiqué avec d'autres partenaires pertinents, dont Ressources naturelles Canada, qui a reçu comme directive, dans une lettre de mandat fédérale, de mettre en oeuvre une initiative d'étiquetage en matière d'efficacité énergétique des maisons au moment de la vente. En décembre 2022, le ministère de l'Énergie a coordonné une réunion avec Ressources naturelles Canada, l'Ontario Real Estate Association et l'Association canadienne de l'immobilier pour discuter de la communication volontaire de renseignements sur l'efficacité énergétique des maisons dans les inscriptions immobilières. Le ministère de l'Énergie a indiqué à notre Bureau qu'il continuera d'appuyer le leadership fédéral dans ce domaine, et qu'il a participé, avec des partenaires provinciaux et d'autres partenaires, aux travaux d'un groupe de travail sur l'étiquetage en matière énergétique de Ressources naturelles Canada, mis sur pied pour appuyer la mise en oeuvre de l'orientation fédérale sur l'étiquetage du

rendement énergétique des maisons à l'intention de Ressources naturelles Canada.

Le ministère de l'Énergie a toutefois donné suite à un engagement énoncé dans le Plan environnemental, qui consistait à collaborer avec les entreprises de services publics de gaz naturel et d'électricité pour mettre en oeuvre la norme de données dans le cadre de l'Initiative du bouton vert. Ce point est commenté plus en détail relativement à la **recommandation 17**.

Au moment de notre suivi, nous avons déterminé que le ministère de l'Environnement n'avait pas fait preuve de transparence envers le public au sujet de l'état d'avancement du Plan environnemental et du cheminement qui y est décrit aux fins d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de l'Ontario d'ici 2030. Malgré la publication en ligne de mises à jour sur les mesures prises pour mettre en oeuvre les engagements énoncés dans le Plan, le Ministère n'a pas publié d'avis de décision ou de mise à jour dans le Registre environnemental sur sa proposition de 2018 concernant le Plan environnemental (se reporter à notre rapport de 2022 sur l'application de la *Charte des droits environnementaux de 1993* pour en savoir plus).

## Les récentes décisions de la CEO pourraient compromettre l'objectif du Plan environnemental de remplacer le chauffage à fortes émissions de carbone par l'électricité dans les bâtiments

### Recommandation 3

*Pour que ses décisions contribuent aux objectifs gouvernementaux de réduction des émissions, la Commission de l'énergie de l'Ontario devrait les harmoniser avec le Plan environnemental et les autres objectifs provinciaux en matière de changement climatique.*

**État : Ne sera pas mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que certaines décisions antérieures de la CEO étaient susceptibles de nuire à l'atteinte de l'objectif du

Plan environnemental consistant à remplacer les combustibles à forte émission de carbone par de l'électricité à faible émission de carbone pour chauffer les immeubles, lorsqu'il est rentable de le faire. À titre d'exemple, en 2020, la CEO avait approuvé la proposition d'Enbridge consistant à construire un gazoduc à un coût de 10,1 millions de dollars pour raccorder de nouveaux clients situés à North Bay. La CEO avait estimé que le projet était conforme aux politiques gouvernementales en matière d'énergie et de développement économique. L'approbation avait été donnée malgré le coût devant être assumé par les contribuables actuels et l'existence d'une solution de rechange reposant sur l'électricité, qui était moins onéreuse et concordait avec le Plan environnemental du gouvernement.

Au cours de notre suivi, nous avons appris que cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre par le Ministère. La CEO a souligné que son processus décisionnel indépendant ne peut être assujéti à un résultat prédéterminé, comme une exigence d'harmonisation avec les objectifs provinciaux en matière de changement climatique. La CEO a ajouté qu'elle continuera de tenir dûment compte de tous ses objectifs prévus par la loi, de la norme de tarification « juste et raisonnable » pour le gaz naturel et de toute politique gouvernementale applicable qui sera énoncée dans une loi ou une directive. Bien que le Plan environnemental ait été élaboré de manière à être conforme à la loi, il n'est pas énoncé dans une loi et ne constitue pas une directive. Ainsi que cela est mentionné concernant la **recommandation 2**, il est ressorti de notre suivi que le ministère de l'Environnement n'a pas fait preuve de transparence envers les Ontariens au sujet de l'état d'avancement du Plan environnemental.

Au moment de notre suivi, nous avons appris que, en mai 2021, la CEO a rejeté une proposition d'Enbridge visant à remplacer un gazoduc à Ottawa. La CEO a conclu qu'Enbridge n'avait pas effectué d'évaluation détaillée d'une solution moins onéreuse consistant à effectuer des travaux de rénovation. Dans le cadre de sa décision, la CEO a également encouragé Enbridge à entreprendre des analyses approfondies de

solutions de rechange qui comprennent expressément des efforts de conservation de l'énergie et de décarbonisation.

Nous avons également noté que la CEO avait rendu une décision et une ordonnance en juillet 2021 concernant la proposition de plan de ressources intégré d'Enbridge. Cela a permis d'établir un cadre de première génération pour Enbridge, cadre qui comporte la création d'un nouveau processus d'évaluation des solutions de rechange à une éventuelle expansion de l'infrastructure de gaz naturel pour répondre aux besoins du réseau de gaz naturel de l'Ontario. Cela comprend des solutions de rechange économiques qui pourraient réduire la demande de gaz naturel. Cela dit, la CEO a conclu qu'il n'est pas approprié que les consommateurs de gaz naturel financent des solutions de rechange en électricité comme c'est le cas pour l'infrastructure de gaz naturel. Or, cette conclusion ne tient pas compte de l'objectif du Plan environnemental consistant à appuyer le remplacement des combustibles, ni du fait qu'Enbridge a affirmé que cette limitation allait miner la capacité de procéder à une planification intégrée des ressources afin de pouvoir donner suite aux besoins entourant l'expansion du réseau, ce qui, de par sa nature même, fait intervenir le raccordement de nouveaux clients. Bien que la CEO ait plutôt déterminé qu'Enbridge pouvait chercher des occasions de travailler avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité ou avec les distributeurs locaux d'électricité afin de faciliter la mise en oeuvre de solutions reposant sur l'électricité pour réduire les coûts du réseau de gaz naturel, Enbridge a fait valoir qu'il n'y a aucune preuve que les entités du secteur de l'électricité seraient enclines à financer des projets visant à réduire les coûts du réseau de gaz naturel, et qu'il n'existe aucune politique provinciale pour appuyer un tel transfert de coûts.

Le ministre de l'Énergie a remis à la CEO une lettre de mandat en novembre 2021. Cette lettre, qui peut être consultée par le public sur le site Web de la CEO, souligne l'intérêt du ministre à ce que l'on

réalise davantage d'économies grâce à la conservation du gaz naturel et à ce que l'on réduise les émissions de gaz à effet de serre. Le ministre a également déclaré qu'il est important que la conservation du gaz naturel permette aux clients de réduire leurs factures d'énergie de la façon la plus rentable possible, que ce soit grâce à de l'équipement de gaz naturel ou à de l'équipement électrique affichant une plus grande efficacité. En juillet 2023, Enbridge a présenté à la CEO une proposition de plan intégré des ressources pour Parry Sound, qui comprend un projet pilote d'électrification. Enbridge a fait valoir qu'une mise en oeuvre élargie de l'électrification nécessitera une planification énergétique intégrée, c'est-à-dire qui englobe l'ensemble des sources d'énergie. L'entreprise a ajouté qu'un projet pilote servirait à appuyer et à étayer les travaux futurs.

En octobre 2022, le ministre de l'Énergie a transmis à la CEO une « lettre de direction » renouvelée (ce que l'on appelait auparavant une lettre de mandat). La lettre faisait état d'une attente, soit que la CEO fournisse au Comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie (le Comité) des conseils sur les changements que l'on pourrait apporter à son mandat et à ses activités afin d'appuyer la transformation du secteur de l'énergie. En juin 2023, la CEO a présenté au Comité un rapport dans lequel elle indiquait que la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* pourrait être mise à jour de manière à inclure un renvoi précis à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle soulignait aussi le caractère essentiel de la coordination et de l'harmonisation de la planification entre les secteurs du gaz naturel et de l'électricité.

Dans le cadre de l'examen de la demande d'Enbridge en vue de l'approbation d'un programme pluriannuel de conservation du gaz naturel devant débuter en janvier 2023, le personnel de la CEO a fait une présentation à la Commission en mai 2022 à propos de la demande en question. Dans sa présentation, le personnel de la CEO a fait référence à la lettre de mandat de novembre 2021 et au Plan

environnemental lorsqu'il a souligné la discordance entre la conservation du gaz naturel et les activités de base d'Enbridge à titre de fournisseur de services de gaz naturel. Le personnel de la CEO a recommandé que les efforts de conservation mènent à des réductions tangibles de la consommation globale de gaz naturel et a indiqué que le financement des activités de conservation ne doit pas servir à encourager la dépendance continue au gaz naturel; il a aussi indiqué que des budgets plus importants et des incitatifs bonifiés au niveau des actionnaires pourraient être mis de l'avant par Enbridge à titre de gratification pour la réalisation de réductions beaucoup plus élevées de la consommation de gaz naturel. La CEO a rendu sa décision à propos du programme pluriannuel de conservation du gaz naturel d'Enbridge en novembre 2022. La décision consiste à approuver un nouveau programme qui comprend des mesures incitatives pour permettre aux clients de remplacer le chauffage au gaz naturel, et un incitatif pour Enbridge afin qu'elle réduise son volume global de ventes de gaz naturel.

Le nouveau cadre pluriannuel de conservation du gaz naturel d'Enbridge est entré en vigueur le 1er janvier 2023, et Enbridge est en voie d'exécuter les programmes que comporte ce cadre. Conformément à la décision de novembre 2022 de la CEO, un groupe consultatif de parties prenantes sur la gestion de la demande a été mis sur pied pour formuler des commentaires sur les projets et les plans de conservation du gaz naturel et d'efficacité énergétique.

La CEO s'attend à ce que les retombées de sa décision et du cadre de planification intégrée des ressources d'Enbridge sur les futures procédures décisionnelles se concrétisent d'ici novembre 2024. La CEO nous a déclaré que, de par ses politiques et son processus décisionnel indépendant à l'égard des demandes qui lui sont soumises, elle fait la promotion de la conservation du gaz naturel et de l'efficacité énergétique en conformité avec les politiques du gouvernement de l'Ontario.

## La supervision de l'application des exigences en matière d'efficacité énergétique du Code du bâtiment par le ministère des Affaires municipales laisse à désirer

### Recommandation 4

*Pour faciliter l'application efficace à l'échelle de la province des exigences en matière d'efficacité énergétique du Code du bâtiment de l'Ontario, le ministère des Affaires municipales et du Logement devrait :*

- *recueillir, examiner et analyser des données sur les inspections, la conformité à la loi et son application auprès des services municipaux du bâtiment;*
- *mener une analyse pilote de la conformité aux exigences en matière d'efficacité énergétique au moyen de pratiques exemplaires conçues par d'autres administrations (p. ex. un échantillon statistiquement représentatif des types et de la taille des immeubles et une gamme de méthodes de collecte de données);*

**État : Ne sera pas mise en oeuvre. Le Bureau du vérificateur général continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.**

### Détails

Nous avons constaté en 2020 que, même si le ministère des Affaires municipales était responsable de l'application de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* et du Code du bâtiment de l'Ontario (le Code), il exerçait peu de surveillance pour déterminer si le Code était mis en oeuvre adéquatement à l'échelle de la province. Notamment, le Ministère ne recueillait pas de renseignements pour évaluer la conformité aux dispositions du Code en matière d'efficacité énergétique. Des études menées dans d'autres administrations ont montré que la conformité aux exigences des codes du bâtiment en matière d'efficacité énergétique laisse souvent à désirer, ce qui a comme effet de limiter les attentes touchant les économies d'énergie et les avantages que peut apporter la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère n'avait pris aucune mesure pour recueillir des renseignements sur les inspections, la conformité ou l'exécution de la loi, ni effectué d'évaluation pilote de la conformité aux dispositions du Code ayant trait à l'efficacité énergétique. Le Ministère a réitéré sa position selon laquelle notre recommandation se rapporte à l'exécution, plutôt qu'à la simple application, des exigences du Code en matière d'efficacité énergétique, et que cela ne concorde pas avec ses responsabilités aux termes de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*. Notre Bureau demeure d'avis que, même si la responsabilité d'effectuer des inspections et d'assurer la conformité au Code du bâtiment a été déléguée aux municipalités et à d'autres autorités principales sur leur territoire particulier, le Ministère, en sa qualité de responsable de l'application de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, est particulièrement bien placé pour évaluer et assurer efficacement l'application de la Loi à l'échelle de la province.

- *collaborer avec les municipalités et d'autres intervenants à l'élaboration et à la mise en oeuvre de processus pour résoudre les problèmes cernés concernant l'inspection, la conformité à la loi et son application.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

Dans le cadre de notre suivi, nous avons établi que, en février 2022, le ministère des Affaires municipales a réuni un groupe de discussion composé d'employés et de responsables du bâtiment. Ce groupe devait se pencher sur des questions que l'on proposait d'incorporer à un sondage municipal concernant la conformité au Code, l'exécution de la loi et les pratiques d'inspection, et fournir des conseils à ce sujet. Le groupe a mis la dernière main au sondage, puis le Ministère a envoyé ce sondage aux responsables du bâtiment des municipalités de l'Ontario en avril 2022, et a ensuite effectué une analyse préliminaire des résultats. Le Ministère nous a dit que, d'ici décembre 2022, il prévoit achever son examen des réponses et communiquer aux responsables du bâtiment de l'information sur les pratiques exemplaires

de vérification de la conformité aux exigences en matière d'efficacité énergétique.

### Recommandation 5

*Pour appuyer l'interprétation et la mise en oeuvre cohérentes des exigences en matière d'efficacité énergétique du Code dans l'ensemble des municipalités, le ministère des Affaires municipales et du Logement devrait :*

- *consulter les responsables du bâtiment afin de déceler les lacunes dans les mesures de soutien;*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que, malgré le fait que le ministère des Affaires municipales avait fourni du matériel éducatif et de l'information aux intervenants du domaine du bâtiment afin qu'ils approfondissent leur connaissance des exigences en matière d'efficacité énergétique énoncées dans le Code du bâtiment de l'Ontario, il ne disposait pas des ressources et de l'expertise nécessaires pour combler pleinement les besoins des intervenants. Au moment de notre audit, le Ministère envisageait la possibilité de déléguer plusieurs services liés au Code, dont le soutien destiné aux municipalités, à un nouvel organisme d'application. En juillet 2020, la *Loi de 2020 visant la protection des locataires et le renforcement du logement communautaire* a reçu la sanction royale. Cette Loi autorise notamment l'apport de modifications à la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* afin de permettre l'établissement d'un organisme d'application.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons noté que le Ministère n'avait pas encore établi un tel organisme. Toutefois, de septembre 2020 à décembre 2021, le Ministère a consulté des parties prenantes sur divers sujets liés à un éventuel organisme d'application, notamment les directives et les outils additionnels qui pourraient être fournis aux professionnels du bâtiment. Ainsi que cela est indiqué dans les commentaires sur notre suivi de la **recommandation 4**, le Ministère a réuni un groupe de discussion pour élaborer

un sondage auprès des municipalités sur le Code du bâtiment municipal, et il a envoyé le sondage aux responsables municipaux du bâtiment en avril 2022. Le Ministère a examiné les réponses, et il a communiqué en décembre 2022 des renseignements sur les lacunes en matière de soutien aux associations représentant les responsables municipaux du bâtiment, qui ont ensuite transmis ces renseignements à leurs membres. En outre, le Ministère a communiqué les renseignements en question aux fournisseurs de services de formation afin d'appuyer les mises à jour prévues du contenu et du matériel des cours de formation sur les exigences d'efficacité énergétique du Code du bâtiment.

- *examiner et mettre à jour son matériel d'appoint et ses services consultatifs afin que les responsables du bâtiment obtiennent les documents d'orientation et les renseignements techniques dont ils ont besoin.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

Dans le cadre de notre suivi, nous avons noté que, en septembre 2021, le Ministère a publié une version mise à jour d'un document d'orientation datant de 2018 à l'intention des responsables de la réglementation en matière de bâtiment; ce document fournit des renseignements techniques sur les améliorations de l'efficacité énergétique des logements. Les documents de soutien du Ministère sont à jour, c'est-à-dire qu'ils reflètent les critères d'efficacité énergétique énoncés dans la version actuelle du Code du bâtiment de 2012. Dans la foulée de la publication des codes nationaux de construction de 2020 en mars 2022, le Ministère a commencé à fixer un calendrier officiel pour préparer la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario. Afin d'appuyer la mise en oeuvre de la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario, le Ministère mettra à jour ses documents d'orientation (p. ex. les bulletins techniques) une fois que les changements définitifs apportés au Code en matière d'efficacité énergétique seront établis. Le Ministère a indiqué qu'il déterminera lesquels des documents d'orientation sur les exigences en matière d'efficacité énergétique élaborés par le Conseil national de recherches du Canada il convient d'intégrer dans son matériel

d'appoint. Toutefois, au moment de notre suivi, le Ministère n'avait toujours pas décidé s'il devait fournir les services consultatifs liés au Code du bâtiment de l'Ontario par l'entremise d'un organisme d'application ou d'un tiers, ou s'il devait assurer directement lui-même la prestation de ces services.

## **Le ministère des Affaires municipales n'évalue pas si les exigences en matière d'efficacité énergétique du Code se traduisent par les réductions souhaitées de la consommation d'énergie**

### **Recommandation 6**

*Afin qu'il puisse juger de l'utilité des exigences en matière d'efficacité énergétique du Code du bâtiment de l'Ontario pour réaliser les réductions souhaitées de la consommation d'énergie, le ministère des Affaires municipales et du Logement devrait définir et mettre en place des processus et des exigences, comme des tests d'étanchéité à l'air et des indicateurs de rendement clés actualisés, qui lui permettent d'évaluer et de vérifier l'utilité de ces exigences.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### **Détails**

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que même si le Code du bâtiment de l'Ontario avait été mis à jour à quatre reprises depuis 1975 pour améliorer les exigences en matière d'efficacité énergétique pour les nouveaux immeubles, le ministère des Affaires municipales n'avait pas évalué l'efficacité avec laquelle le Code permettait de réaliser les réductions de la consommation énergétique attendues. Le Ministère avait souscrit à notre recommandation et déclaré qu'il collaborerait avec les parties prenantes et les spécialistes de l'industrie du bâtiment pour examiner des façons d'évaluer les résultats en matière de rendement énergétique des maisons et des immeubles neufs.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons déterminé que le Ministère n'avait pas établi ni mis en oeuvre de processus ou d'exigences pour

évaluer et vérifier l'efficacité des exigences en matière d'efficacité énergétique du Code. Ainsi que cela est mentionné dans les commentaires relatifs aux **recommandations 4 et 5**, le Ministère a mené un sondage en avril 2022 auprès la collectivité des responsables municipaux du bâtiment à l'échelle de la province. Ce sondage visait notamment à recueillir des commentaires sur l'évaluation du rendement énergétique des maisons et des immeubles après leur construction. Le Ministère avait informé notre Bureau que toute décision concernant la mise en place de critères énergétiques fondés sur les résultats serait prise une fois que les exigences en matière d'efficacité énergétique de l'Ontario auraient été établies, entre 2022 et 2023, après la publication des codes nationaux de construction de 2020. En janvier 2022, le Ministère a publié un avis de proposition dans le Registre environnemental en vue de mettre à jour le Code du bâtiment de l'Ontario. Le Ministère a proposé d'encourager – mais non d'exiger – l'utilisation de tests d'étanchéité à l'air lors de la construction de nouvelles maisons. L'Ontario prévoit déposer la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario à l'hiver de 2024 – sous réserve de son approbation –, et fixer l'entrée en vigueur au printemps de 2024.

## Les retards dans la mise à jour des exigences en matière d'efficacité énergétique du Code se traduisent par des occasions ratées d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions

### Recommandation 7

*Afin d'améliorer constamment l'efficacité énergétique des bâtiments et de réduire les émissions de gaz à effet de serre qu'ils génèrent, le ministère des Affaires municipales et du Logement devrait :*

- *consulter des experts pour renforcer les exigences du Code du bâtiment de l'Ontario, y compris dans le cadre des processus d'harmonisation;*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons établi que, en 2016-2017, le ministère des Affaires municipales avait élaboré un ensemble d'améliorations en matière d'efficacité énergétique à apporter au Code du bâtiment de l'Ontario, et qu'il avait prévu mettre en oeuvre ces améliorations de manière graduelle jusqu'en 2022, mais que ces dernières n'avaient jamais été adoptées. Les modifications proposées auraient eu comme effet de hausser l'efficacité énergétique des maisons neuves et d'autres bâtiments d'environ 20 % par rapport au Code actuel. En novembre 2018, le gouvernement a donné instruction au Ministère de ne pas procéder aux modifications et de se concentrer plutôt sur l'harmonisation du Code du bâtiment de l'Ontario avec les codes nationaux de construction. Chaque année qui s'écoule sans que l'on instaure des exigences plus strictes en matière d'efficacité énergétique fait en sorte que la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées à des milliers de nouveaux bâtiments demeurent plus élevées, et cette situation va probablement perdurer pendant des décennies.

Notre suivi nous a permis d'apprendre que, en janvier 2022, le Ministère a affiché dans le Registre ontarien de la réglementation et dans le Registre environnemental, à des fins de consultation, les modifications proposées en vue harmoniser les dispositions relatives à l'efficacité énergétique avec les codes nationaux de construction de 2020. En outre, le Ministère collabore avec différentes parties prenantes, notamment des spécialistes, au sujet de la version provisoire des exigences en matière d'efficacité énergétique dans les codes nationaux de construction. Le Ministère a achevé en décembre 2022 des consultations sur les exigences en matière d'efficacité énergétique pour la prochaine édition du Code du bâtiment. Il évaluera ensuite les résultats de toutes ces consultations avant de rédiger toute modification du Code du bâtiment de l'Ontario. Le Ministère prévoit déposer la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario à l'hiver de 2024 – sous réserve de son approbation –, et fixer l'entrée en vigueur au printemps de 2024. Au moment de notre suivi, aucune décision n'avait encore été prise, et on

n'avait pas publié d'avis de décision dans le Registre environnemental concernant ces propositions de réglementation.

- *veiller à ce que l'harmonisation contribue à renforcer plutôt qu'à affaiblir les exigences en matière d'efficacité énergétique du Code du bâtiment de l'Ontario.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2024.

### Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que, dans la foulée de l'engagement du Canada d'adopter des codes du bâtiment à consommation énergétique nette zéro d'ici 2030, les codes nationaux mis à jour qui avaient été proposés en 2020 permettaient d'instaurer une approche progressive à l'appui de l'efficacité énergétique, qui esquissait la marche à suivre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique. On mettait de l'avant cinq volets pour les maisons, et quatre pour les grands bâtiments. Ainsi que nous l'avons noté à l'époque, la question de savoir si une harmonisation améliorerait les exigences en matière d'efficacité énergétique du Code du bâtiment de l'Ontario était fonction des moyens pris par le gouvernement provincial pour harmoniser ces exigences avec celles applicables à l'échelon fédéral.

Au cours de notre suivi, le Ministère a indiqué à notre Bureau qu'il était déterminé à éviter toute réduction des normes d'efficacité énergétique par suite d'une harmonisation avec les codes nationaux de construction. Dans l'avis de proposition qu'il a affiché dans le Registre environnemental en janvier 2022, le Ministère a indiqué qu'il prévoyait adopter le volet 3 pour les maisons et le volet 1 pour les grands immeubles. Selon l'analyse préliminaire effectuée pour le Ministère, le volet 3 entraîne une amélioration moyenne de 10 % de l'efficacité énergétique pour les maisons par rapport à l'exigence actuelle du Code. Les estimations préparées pour le Conseil national de recherches du Canada indiquent que le volet 1 correspond à une amélioration moyenne de l'efficacité énergétique de 8,5 % pour les grands bâtiments chauffés au gaz. Pour les grands bâtiments chauffés

à l'électricité, l'amélioration moyenne est estimée à 6,8 %. Le choix de volets uniques diffère de l'approche à volets multiples utilisée par la Colombie-Britannique, qui permet aux municipalités d'adopter des normes plus strictes que celles du code du bâtiment provincial. Les nouveaux codes nationaux de construction ont été publiés en mars 2022. Le Ministère a achevé en décembre 2022 des consultations sur les exigences en matière d'efficacité énergétique pour la prochaine édition du Code du bâtiment, incluant le volet 3 pour les maisons et le volet 1 pour tous les autres bâtiments. Une décision finale n'avait pas encore été prise au moment de notre suivi. Le Ministère prévoit déposer la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario à l'hiver de 2024 – sous réserve de son approbation –, et fixer l'entrée en vigueur au printemps de 2024.

## Occasions ratées de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en raison de l'absence de normes d'efficacité énergétique visant les rénovations

### Recommandation 8

*Pour exploiter rapidement les possibilités de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, le ministère des Affaires municipales et du Logement, de concert avec les parties prenantes, devrait examiner les occasions de réduire les émissions au moyen d'exigences rigoureuses en matière d'efficacité énergétique visant les rénovations, y compris dans le cadre de tout processus d'harmonisation du Code du bâtiment, et mettre en place les exigences d'efficacité.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Nous avons noté en 2020 que le Code du bâtiment de l'Ontario ne reflétait pas les pratiques exemplaires existantes et n'exigeait pas l'apport d'améliorations en matière d'efficacité énergétique lors de la rénovation des bâtiments. En 2017, le ministère des Affaires municipales avait procédé à des consultations et élaboré de nouvelles exigences en matière d'efficacité

énergétique pour les rénovations d'envergure. Toutefois, en novembre 2018, le Ministère a reçu instruction de ne pas procéder aux modifications et de se concentrer plutôt sur l'harmonisation du Code du bâtiment de l'Ontario avec les codes nationaux de construction. Bien que les codes nationaux de construction soient en voie d'être mis à jour par le Conseil national de recherches du Canada, on n'entrevoit pas l'instauration d'exigences relatives à l'efficacité énergétique dans le cas des rénovations avant la prochaine mise à jour, en 2025, de sorte que l'on tarde encore plus à saisir des occasions de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'Ontario dans le secteur du bâtiment.

Nous avons déterminé durant notre suivi que le Ministère n'avait pas encore consulté les parties prenantes pour évaluer les possibilités de réduire les émissions en imposant des exigences en matière d'efficacité énergétique lors de rénovations. Cependant, en août 2021, le Ministère avait envoyé au Conseil national de recherches une lettre indiquant que les exigences en matière d'efficacité énergétique pour les rénovations devraient être une priorité dans le cadre de ses travaux. Le Ministère a mentionné que, pour aider le Conseil, il lui communiquerait l'information et les propositions qu'il avait élaborées en 2017. Il a indiqué à notre Bureau qu'il envisagerait alors de mettre en oeuvre les exigences liées aux rénovations dans l'édition de 2027 du Code du bâtiment de l'Ontario, une fois celles-ci incorporées aux codes nationaux de construction de 2025.

## Lacunes constatées dans les connaissances de l'efficacité énergétique chez les professionnels inscrits du bâtiment

### Recommandation 9

*Pour que les professionnels du bâtiment possèdent les connaissances nécessaires afin d'assurer la conformité aux exigences en matière d'efficacité énergétique du Code du bâtiment de l'Ontario, le ministère des Affaires municipales et du Logement devrait collaborer avec les parties prenantes à ce qui suit :*

- concevoir un programme obligatoire de formation et de perfectionnement professionnel continu;
- actualiser rapidement les examens pour qu'ils reflètent les changements ayant trait à l'efficacité énergétique apportés au Code;
- voir à ce que les examens soient conçus pour démontrer la connaissance adéquate des exigences en matière d'efficacité énergétique du Code.

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons relevé des lacunes dans les connaissances des professionnels du bâtiment concernant l'efficacité énergétique et les techniques de construction à faibles émissions de carbone. Nous avons relevé plusieurs facteurs à cet égard, dont les suivants :

- Il n'existait aucune exigence de perfectionnement professionnel continu ou de formation obligatoire en matière d'efficacité énergétique pour les professionnels du bâtiment inscrits.
- La majorité des professionnels avaient obtenu leurs qualifications aux termes de versions antérieures du Code, et très peu d'entre eux avaient suivi une formation en bonne et due forme sur l'efficacité énergétique.
- Les examens n'étaient pas mis à jour en temps utile pour tenir compte des changements apportés au Code.
- Le processus d'examen ne permettait pas de démontrer la compréhension des exigences en matière d'efficacité énergétique ou leur application pratique.

Durant de notre suivi, nous avons établi que, en décembre 2021, le ministère des Affaires municipales avait consulté des parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires à propos des examens sur le Code du bâtiment, les qualifications et la formation des professionnels, et le recrutement de futurs responsables du bâtiment. Cela s'inscrivait dans les vastes consultations du Ministère dans le contexte de l'établissement éventuel d'un nouvel

organisme d'application, dont il a été question dans les commentaires relatifs à la **recommandation 5**. En avril 2022, le Ministère a embauché un fournisseur tiers pour qu'il examine le programme de qualification des professionnels du bâtiment et pour qu'il formule des recommandations concernant les améliorations possibles. Cet examen comprenait des entrevues avec un échantillon représentatif de parties prenantes de l'industrie du bâtiment et de personnes ayant participé à la formation et à l'administration des examens reliés au Code du bâtiment. À la suite de cet examen, le Ministère a publié un document de travail dans le Registre environnemental (019-6433) à des fins de consultation publique sur des améliorations et des changements opérationnels que l'on pourrait apporter à son programme de qualification, notamment des propositions de formation obligatoire et de perfectionnement professionnel continu. Le Ministère examinera les recommandations de l'expert-conseil, et les améliorations apportées au programme dépendront d'une décision du gouvernement. Le Ministère évaluera également la nécessité de mettre à jour les questions d'examen une fois que les changements définitifs apportés à une nouvelle édition du Code du bâtiment auront été approuvés.

## La formation et la surveillance des constructeurs en ce qui concerne les exigences en matière d'efficacité énergétique du Code laissent à désirer

### Recommandation 10

*Pour que les constructeurs, les entrepreneurs et les autres travailleurs qualifiés possèdent les connaissances nécessaires afin d'assurer la conformité aux exigences en matière d'efficacité énergétique du Code du bâtiment de l'Ontario, le ministère des Affaires municipales et du Logement devrait collaborer avec les ministères compétents (p. ex. le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences et le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs) pour faire en sorte que tous les*

*professionnels du bâtiment suivent une formation et un perfectionnement professionnel continu.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

En 2020, nous avons observé que les constructeurs, les entrepreneurs généraux et les superviseurs de chantier recevaient une formation limitée sur l'efficacité énergétique. Il s'agit des personnes qui sont sur place pendant la construction des bâtiments et qui jouent donc un rôle essentiel aux fins de s'assurer que les exigences du Code du bâtiment de l'Ontario sont respectées. D'autres administrations ont remédié au manque de qualifications des constructeurs en instaurant des exigences de formation obligatoire ou de perfectionnement professionnel continu.

Il ressort de notre suivi que le ministère des Affaires municipales a tenu une consultation auprès de parties prenantes en décembre 2021, comme cela est mentionné dans les commentaires relatifs aux **recommandations 5** et **9**. Cette consultation comprenait une séance de discussion sur la façon d'améliorer la formation offerte aux professionnels du bâtiment. Le ministère des Affaires municipales prévoit tirer parti des commentaires recueillis au cours de cette séance ainsi que des constatations du rapport d'un expert-conseil (comme le mentionne le Ministère dans sa réponse à la **recommandation 9**) dans le contexte de ses discussions futures avec le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (auparavant, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs) et le ministère des Services au public et aux entreprises à propos des améliorations pouvant être apportées à la formation et au perfectionnement professionnel continu des professionnels du bâtiment pour favoriser la conformité aux exigences du Code du bâtiment en matière d'efficacité énergétique. Le ministère des Affaires municipales a indiqué qu'il évaluera également la nécessité de mettre à jour les documents de soutien, une fois que les changements définitifs apportés à une nouvelle édition du Code du bâtiment auront été approuvés.

## Le cadre de conservation du gaz naturel de la CEO devrait évoluer afin de réaliser des économies de gaz naturel plus efficaces à long terme

### Recommandation 11

*Pour générer des économies découlant de la conservation du gaz naturel et réduire au minimum les coûts à l'avenir, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines devrait veiller à ce que la Commission de l'énergie de l'Ontario continue à travailler à un cadre de conservation du gaz naturel, qui permet de parvenir à un juste équilibre entre la conservation efficace et les répercussions sur les abonnés.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

En 2020, nous avons constaté que la CEO n'avait pas permis la mise en oeuvre de toutes les mesures de conservation efficace du gaz naturel, car elle imposait un plafond budgétaire sur les investissements autorisés aux fins de conservation. Ce plafond avait servi à fixer à 2,00 \$ la limite des coûts mensuels pouvant être facturés à un contribuable résidentiel moyen pour toute la durée du cadre de conservation du gaz naturel, soit de 2015-2020. En l'absence d'un tel plafond, les contribuables auraient obtenu un bénéfice net de 4,7 milliards de dollars d'ici 2045 sous forme de coûts évités découlant de leur consommation réduite de gaz naturel.

Lors de notre suivi, nous avons observé que le ministre de l'Énergie avait transmis à la CEO une nouvelle lettre de mandat en novembre 2021. La lettre fait état des attentes du ministre quant à la mise en oeuvre d'un nouveau cadre de conservation du gaz naturel pour aider à réduire la facture énergétique des contribuables de la façon la plus économique possible. En novembre 2022, la CEO a approuvé un nouveau cadre de conservation du gaz naturel pour 2023 à 2025; ce cadre est entré en vigueur en janvier 2023. Cette approbation va de pair avec un budget pour la période allant de 2023 à 2025 qui fera en sorte que le coût continuera d'être inférieur à 2 \$ par mois pour les

clients résidentiels types, tandis qu'un nouveau groupe consultatif de parties prenantes se penchera sur les possibilités de conservation économique du gaz naturel de 2026 à 2030.

## La CEO n'a pas veillé à ce que les estimations les plus exactes soient utilisées pour calculer les économies au titre du gaz naturel

### Recommandation 12

*Pour estimer avec plus d'exactitude les économies au titre du gaz naturel réalisées grâce aux programmes de conservation, la Commission de l'énergie de l'Ontario devrait :*

- *voir à ce que le prochain cadre précise quand il faut recourir à des hypothèses mises à jour (rétroactivement ou non);*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Dans le cadre de notre audit de 2020, nous avons constaté que la CEO avait utilisé des hypothèses désuètes pour calculer le montant des économies au titre du gaz naturel attribuées aux programmes de conservation. Par exemple, si la CEO avait utilisé des hypothèses à jour concernant le nombre de participants qui auraient mis en place une mesure de conservation même en l'absence d'un programme ciblant les installations industrielles, le montant versé aux services publics pour la conservation du gaz naturel en 2015 aurait été réduit de 4,3 millions de dollars. La CEO avait retenu l'argument avancé par les entreprises de services publics consistant à utiliser le taux historique, au motif que 2015 était une année de transition vers le nouveau cadre de conservation du gaz naturel.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que cette recommandation avait été mise en oeuvre dans le contexte de la décision prise par la CEO en novembre 2022 concernant la demande d'Enbridge à propos d'un programme pluriannuel de conservation

du gaz naturel. Avec l'appui de son personnel, la CEO a approuvé la proposition d'Enbridge voulant que les modifications des hypothèses sur les intrants soient appliquées rétroactivement à l'année précédente, soit l'année à l'étude. Cette approche approuvée doit être appliquée à tous les programmes de marché de masse, exception faite de certains d'entre eux, pour lesquels Enbridge fait valoir qu'elle exerce moins d'influence directe sur la participation au programme. Les hypothèses relatives aux intrants pour ces programmes de marché de masse seront appliquées à l'année suivant la modification des hypothèses.

- *effectuer toutes les analyses pluriannuelles qu'elle considère comme hautement prioritaires;*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Il était ressorti de notre audit de 2020 que, en 2016, la CEO avait déterminé qu'il fallait procéder à des évaluations pluriannuelles pour mettre à jour les hypothèses servant à estimer les économies réalisées par les entreprises de services publics au titre du gaz naturel. Plus particulièrement, la CEO avait conclu qu'il était nécessaire d'actualiser les hypothèses relatives à la participation aux programmes de rénovation domiciliaire, mais avait noté que l'étude à l'appui n'était pas encore achevée. En l'absence d'une telle évaluation, le calcul des économies attribuables à un programme de conservation pour les bâtiments résidentiel peut encore reposer sur des données inexactes, ce qui influe à la fois sur le montant versé aux entreprises de services publics et sur la capacité d'évaluer et d'améliorer les programmes de conservation.

Nous avons appris durant notre suivi que l'entrepreneur embauché par la CEO pour effectuer les évaluations (un auditeur indépendant) avait recommandé à celle-ci un plan d'évaluation pour 2021-2022 qui comportait trois évaluations prioritaires. La CEO a indiqué qu'elle avait terminé le processus de vérification annuelle des programmes de conservation du gaz naturel pour 2020 et 2021, des rapports ayant

été publiés en décembre 2021 et en novembre 2022, respectivement. De plus, la vérification des outils logiciels d'Enbridge a été effectuée, et un rapport a été publié en janvier 2023. La CEO a indiqué que cela avait permis de mener à bien les travaux d'évaluation hautement prioritaires cernés par l'entrepreneur chargé de l'évaluation, à une exception près, associée au programme de rénovation résidentielle d'Enbridge. Cette évaluation ne sera pas effectuée parce que le programme va être modifié par suite de la décision de la CEO concernant la demande sur le programme de conservation du gaz naturel d'Enbridge et de la conclusion d'un partenariat entre Enbridge et Ressources naturelles Canada pour offrir un programme conjoint de rénovation domiciliaire.

- *définir des méthodes afin de mieux intégrer les données sur la consommation réelle de gaz naturel en conformité avec les recommandations de l'entrepreneur en évaluation.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons appris que, en 2016, l'entrepreneur embauché par la CEO pour effectuer les évaluations avait recommandé que les économies attribuées aux résultats des programmes de conservation soient étalonnées au moyen d'une analyse des coûts du gaz naturel assumés par les participants aux programmes résidentiels à compter de 2017. Malgré cette recommandation, la CEO avait plutôt continué de s'appuyer sur les résultats de modèles de simulation pour estimer le montant des économies au titre du gaz naturel réalisées dans chaque maison modernisée.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons déterminé que la CEO avait défini des méthodes pour intégrer les données réelles sur la consommation de gaz naturel dans ses travaux d'évaluation. Le rapport annuel de vérification des programmes de conservation du gaz naturel en 2020, publié en décembre 2021, fournit des explications sur le plan de la CEO en vue d'utiliser ces données dans le cadre de futurs travaux d'évaluation.

## Le ministère de l'Énergie et des Mines fournit des directives imprécises à la CEO sur la conservation du gaz naturel

### Recommandation 13

*Pour qu'il énonce avec clarté et transparence ses attentes à l'égard de la Commission de l'énergie de l'Ontario, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines devrait :*

- *collaborer avec la Commission de l'énergie de l'Ontario à la finalisation d'un nouveau protocole d'entente, conformément à la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario et à la Directive concernant les organismes et les nominations;*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Durant notre audit de 2020, nous avons établi que le ministère de l'Énergie n'avait pas veillé à ce que les directives fournies à la CEO soient à jour. Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, le ministère de l'Énergie doit conclure un protocole d'entente avec la Commission tous les trois ans. En outre, la Directive concernant les organismes et les nominations précise que les organismes provinciaux comme la CEO doivent avoir conclu un protocole d'entente avec leur ministère responsable. Le protocole d'entente de 2016 a expiré en avril 2019, et aucun nouveau protocole d'entente n'avait encore été signé en date d'octobre 2020.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons appris que le Ministère et la CEO avaient conclu un nouveau protocole d'entente triennal en février 2021.

- *faire parvenir des lettres de mandat annuelles à la Commission de l'énergie de l'Ontario, conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

En 2020, nous avons noté que le ministère de l'Énergie était également tenu depuis 2016, aux termes de la Directive concernant les organismes et les nominations, de faire parvenir à la CEO une lettre de mandat annuelle décrivant ses attentes générales au chapitre des priorités en matière de services et de rendement. Toutefois, les ministères n'ont pas à fournir une lettre de mandat lors des années où le mandat de l'organisme fait l'objet d'un examen. Le mandat de la CEO a été examiné en 2016-2017, et le Comité consultatif pour la modernisation de la CEO a poursuivi l'examen en 2017-2018. En octobre 2020, la nouvelle structure de gouvernance de la CEO est entrée en vigueur, après quoi le ministère de l'Énergie a envoyé la première lettre de mandat à la CEO.

Lors de notre suivi, nous avons appris que le ministère de l'Énergie avait envoyé à la CEO une lettre de mandat en novembre 2021. En octobre 2022, le ministre de l'Énergie a fourni à la CEO une lettre de direction subséquente (ce que l'on appelait auparavant une lettre de mandat).

### Recommandation 14

*Pour analyser et surveiller si la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) atteint les objectifs prévus dans son mandat, notamment dans le domaine de la conservation énergétique, conformément à la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines devrait :*

- *demander régulièrement à la CEO de rédiger et de présenter un rapport sur le rendement de ses politiques et initiatives en ce qui concerne l'atteinte des résultats escomptés et des objectifs prévus dans son mandat, y compris la promotion de la conservation du gaz naturel et de l'efficacité énergétique;*
- *déposer les rapports sur le rendement de la CEO à l'Assemblée législative.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons noté que le ministère de l'Énergie n'avait pas évalué de façon approfondie le rendement de la CEO en ce qui concerne l'atteinte des objectifs prévus dans son mandat. Avant la modification de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* en octobre 2020, le ministre de l'Énergie devait faire rédiger tous les cinq ans un rapport sur le rendement de la CEO aux fins de l'atteinte des objectifs énoncés dans la loi, notamment la promotion de la conservation du gaz naturel et de l'efficacité énergétique. Mais, en dépit de ces exigences, et d'autres exigences similaires énoncées dans le protocole d'entente de 2016, le ministère et le ministre de l'Énergie n'avaient jamais analysé de façon approfondie le rendement de la CEO à ce chapitre.

Nous avons appris durant notre suivi que, après avoir consulté la CEO pour déterminer à quel moment un examen serait le plus utile afin d'évaluer son rendement, le ministère de l'Énergie a déterminé qu'il serait adéquat d'envisager cet examen après la mise en oeuvre du plan d'activités de la CEO pour la période allant de 2022-2023 à 2024-2025, soit en décembre 2026. Le Ministère déposera alors un rapport à l'Assemblée législative une fois l'examen achevé.

## Les programmes de production de rapports sur la conservation d'énergie dans les immeubles reposent sur des données inexactes et incomplètes

### Recommandation 15

*Pour améliorer l'exactitude des données reçues à propos de la consommation d'énergie et de l'efficacité des programmes de production de rapports et de référencement en matière d'énergie, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines devrait exiger la vérification périodique par un tiers des données soumises ou procéder à des vérifications énergétiques d'un*

*échantillon d'immeubles, y compris ceux dont les données seraient probablement erronées.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Nous avons déterminé en 2020 que le ministère de l'Énergie n'exigeait pas que les données qui lui étaient fournies à propos de la consommation d'énergie des immeubles dans le secteur parapublic et le secteur privé fassent l'objet d'une vérification indépendante afin d'en assurer l'exactitude. Dans le cas des données soumises en 2018, 67 % des propriétaires d'immeubles tenus de vérifier leurs données avaient indiqué avoir effectué cette vérification. En 2019, le Ministère avait analysé les données que le secteur privé avait recueillies en 2018, et constaté que, pour 30 % des immeubles ayant fait l'objet de rapports, certaines données étaient manquantes ou probablement erronées.

Nous avons appris durant notre suivi que le ministère de l'Énergie avait élaboré des procédures opérationnelles normalisées à l'interne pour son personnel à l'appui de l'examen et de la préparation des données déclarées sur la consommation d'énergie des immeubles des secteurs public et privé. L'objectif tel que le conçoit le Ministère est de s'assurer que le processus de production de rapports est rationalisé, clair et uniforme d'une année à l'autre. Le ministère de l'Énergie a également élaboré une méthodologie pour épurer les ensembles de données afin de repérer et de traiter les données atypiques. Le Ministère a informé notre Bureau que, même s'il va continuer d'étudier des moyens possibles d'accroître l'exactitude des données déclarées et qu'il va collaborer avec les responsables des immeubles des secteurs public et privé pour examiner des méthodes de validation des données qui pourraient être utilisées à l'avenir, il n'a pas pris l'engagement d'exiger une vérification périodique, par un tiers, des données soumises ni de procéder à des vérifications énergétiques d'échantillons d'immeubles, dont ceux pour lesquels les données contiennent probablement des erreurs.

## Recommandation 16

*Pour améliorer l'intégralité des données reçues sur la consommation d'énergie et le rendement des programmes de production de rapports et de référencement en matière d'énergie, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines devrait :*

- *instaurer des pratiques exemplaires pour assurer la conformité à ses programmes de production de rapports en matière d'énergie visant le secteur privé;*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

L'une de nos constatations lors de notre audit de 2020 était que l'absence de mesures pour assurer l'application des exigences concernant la production de rapports en matière d'énergie aux termes de la *Loi de 1998 sur l'électricité* faisait en sorte que les données fournies au Ministère par les participants aux programmes de production de rapports du secteur privé étaient incomplètes. En 2019, des données ont été fournies à l'égard de 45 % des immeubles du secteur privé pour lesquels des rapports devaient être produits.

Nous avons noté durant notre suivi que le ministère de l'Énergie continue de collaborer avec les groupes de parties prenantes pour faire mieux connaître l'exigence de production de rapports et pour offrir de la formation. En août 2022, le Ministère a mis sur pied un groupe de travail qui doit se concentrer sur des initiatives visant à améliorer la conformité. Le Ministère utilise également une nouvelle base de données sur les immeubles commerciaux pour disposer de coordonnées plus exactes des personnes qui doivent produire des rapports sur la consommation énergétique des immeubles. Le Ministère continue de collaborer avec les parties prenantes pour déterminer les aspects qui imposent un fardeau aux déclarants et pour alléger ce fardeau, de manière à concourir à une conformité accrue; il continue aussi de tenir des webinaires de formation et de transition à l'intention des déclarants disposés à y participer. Le Ministère a également mené des activités de sensibilisation auprès de nouveaux déclarants et a lancé une campagne

ciblée dans les médias sociaux en mars 2023. Afin d'appuyer une plus grande conformité, le Ministère a reporté la date limite de présentation des données de l'année de déclaration 2022. Cependant, le Ministère ne s'est pas engagé à prendre des mesures pour assurer la conformité à ses exigences réglementaires de production de rapports en matière d'énergie par le secteur privé.

- *imposer les obligations relatives à la production de rapports aux immeubles à forte consommation énergétique du secteur parapublic, comme les logements sociaux et les foyers de soins de longue durée;*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que le ministère de l'Énergie ne disposait pas de données complètes dans le cadre de son programme de production de rapports du secteur parapublic, parce qu'il n'exigeait pas la déclaration de données sur la consommation d'énergie dans le cas de certains des immeubles publics les plus énergivores. Par exemple, en 2019, le Ministère a reçu des données à propos de seulement 44 des quelque 100 foyers de soins de longue durée publics en Ontario, et de 54 des ensembles de logements sociaux municipaux (on en compte plus de 350 dans la province).

Au cours de notre suivi, nous avons déterminé que le ministère de l'Énergie ne s'était pas engagé à étendre l'exigence de production de rapports aux immeubles à forte consommation énergétique du secteur parapublic, comme les logements sociaux et les foyers de soins de longue durée. Le ministère a évoqué le fardeau que ces propriétaires et exploitants d'immeubles particuliers ont déjà dû assumer pendant la pandémie de COVID-19. Le Ministère examinera des options pour assujettir ces types de bâtiments aux exigences réglementaires.

- *voir à ce que les participants volontaires aient accès aux données fournies par les services publics.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

En 2020, nous avons constaté que le ministère de l'Énergie exigeait que les entreprises de services publics fournissent des données sur la consommation d'énergie uniquement aux participants aux programmes obligatoires, et non aux déclarants volontaires du secteur privé. Faciliter la collecte de données sur l'énergie dans le cas des propriétaires et des exploitants d'immeubles se traduirait probablement par des taux plus élevés de déclaration volontaire en matière d'énergie. En retour, l'inclusion de renseignements provenant d'immeubles dont la taille est en deçà du seuil de déclaration obligatoire permettrait de disposer de données plus complètes sur la consommation d'énergie dans les immeubles du secteur privé en Ontario.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère collaborait de façon continue avec le secteur des services publics pour encourager l'adoption de pratiques afin de faire en sorte qu'il soit plus facile pour les propriétaires d'immeubles d'obtenir les données requises en vue de présenter des rapports. Le Ministère a élaboré un document exposant des pratiques exemplaires à l'intention des entreprises de services publics aux fins de la soumission des données sur la consommation d'énergie. Il met également sur pied un groupe de travail chargé de résoudre les problèmes d'acquisition de données au niveau des immeubles. En 2021, le Ministère a reçu des rapports volontaires sur la consommation d'énergie à l'égard de 350 immeubles, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport à l'année précédente. Bien qu'une modification réglementaire déjà prévue des exigences en matière de rapports ait fait augmenter le nombre de participants obligatoires pour lesquels les entreprises de services publics sont tenues de fournir des données, le Ministère n'a pas pris d'engagement aux fins de s'assurer que ces entreprises communiquent des données aux déclarants volontaires. Le Ministère mentionne que l'Ontario compte beaucoup plus d'entreprises de services publics avec lesquelles il doit collaborer que d'autres administrations qui imposent des exigences de production de rapports sur l'énergie.

### Recommandation 17

*Pour alléger le fardeau administratif imposé aux déclarants, comme les propriétaires immobiliers, et pour rehausser l'exactitude et l'intégralité des données reçues à propos de la consommation d'énergie, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines devrait exiger des services publics qu'ils lui soumettent directement les données au moyen d'un processus cohérent.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici septembre 2024.**

### Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons pris note du fait que les propriétaires d'immeubles disaient éprouver des difficultés à obtenir les données devant être déclarées à propos de la consommation d'énergie des locataires. L'Ontario compte plus de 370 entreprises de services publics, et ces entreprises n'utilisent pas des processus uniformes aux fins de la communication de données. Nous avons déterminé que le fait d'exiger des entreprises de services publics qu'elles soumettent leurs données directement au Ministère simplifierait le processus, réduirait le fardeau des déclarants et permettrait d'accroître l'exactitude des données déclarées.

Au cours de notre suivi, nous avons appris que le ministère de l'Énergie avait établi une nouvelle exigence en application de la *Loi de 1998 sur l'électricité* en novembre 2021. Cette exigence vise la plupart des entreprises de services publics réglementées d'électricité et de gaz naturel, qui doivent dorénavant offrir aux clients un accès à leurs données sur la consommation d'énergie en conformité avec la norme de données de l'Initiative du bouton vert, et ce, au plus tard le 1er novembre 2023. (Les applications utilisées dans le cadre de l'Initiative du bouton vert permettent d'analyser les données sur la consommation d'énergie et de proposer aux clients des moyens personnalisés d'accroître leur efficacité énergétique.) En octobre 2021, le ministère de l'Énergie a appris que Ressources naturelles Canada et l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis avaient conclu un accord de principe en vue d'étudier des options

de développement logiciel dans le but d'intégrer une norme reposant sur l'Initiative du bouton vert au logiciel Portfolio Manager de l'EPA (ce logiciel constitue la plateforme que le ministère de l'Énergie utilise pour son programme de production de rapports à l'égard du secteur privé). Le ministère de l'Énergie estime que cette intégration dans le logiciel Portfolio Manager sera effectuée d'ici le printemps ou l'été de 2024.

## Le Ministère n'a pas adopté de plan pour assurer l'utilité des données accessibles au public sur la consommation d'énergie des bâtiments

### Recommandation 18

*Pour rehausser le rendement des programmes, favoriser la transparence et l'innovation et permettre aux parties prenantes d'intégrer l'information sur l'efficacité énergétique à leur processus décisionnel, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines devrait dresser un plan d'engagement envers les données ouvertes afin d'étudier des moyens de donner aux parties prenantes concernées un accès utile et rapide aux données sur la consommation d'énergie des immeubles des secteurs privé et parapublic.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Nous avons noté en 2020 que le ministère de l'Énergie n'avait pas élaboré de plan d'engagement à l'égard des données ouvertes, comme cela était recommandé à l'époque dans la Directive sur les données ouvertes de l'Ontario. Le but d'un tel plan est de promouvoir les données ouvertes et de faire connaître la valeur stratégique des données aux parties prenantes et au public.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons appris que, en septembre 2021, le ministère de l'Énergie a élaboré un plan d'engagement envers les données ouvertes pour ses programmes de production de

rapports des secteurs privé et public. Le ministère de l'Énergie a communiqué ce plan aux principales parties prenantes en octobre 2021. Le plan souligne l'importance des programmes de production de rapports sur l'énergie et passe en revue le cadre législatif qui sous-tend les exigences de déclaration en Ontario. Il comprend des engagements consistant à soutenir les parties prenantes tout au long du processus de production de rapports sur l'énergie, à leur fournir des renseignements sur les avantages du programme et des données ouvertes, ainsi qu'à évaluer et à traiter les données ouvertes devant être communiquées au public. Enfin, le plan fait mention de l'engagement de publier des données ouvertes et d'en faire la promotion, et de travailler directement avec les parties prenantes afin de connaître leurs besoins et d'en tenir dûment compte de manière à assurer l'utilité des données.

## Le ministère de l'Énergie et des Mines ne confirme pas la conformité aux normes d'efficacité énergétique

### Recommandation 19

*Pour faire en sorte que les exigences en matière d'efficacité énergétique se traduisent par les économies souhaitées au titre de l'énergie, des émissions et des coûts, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines devrait définir et mettre en place des processus de surveillance et d'application de ces exigences.*

**État : Ne sera pas mise en oeuvre. Le Bureau du vérificateur général continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.**

### Détails

Au cours de notre audit de 2020, nous avons constaté que le ministère de l'Énergie n'assurait pas la conformité aux normes de rendement énergétique qu'il établissait relativement à de nombreux produits vendus ou loués en Ontario. Cela inclut notamment des fenêtres et des produits qui fonctionnent au gaz naturel ou au pétrole dans les immeubles, comme les fournaies. Le Ministère exige que les

produits réglementés qui sont vendus ou loués en Ontario portent une étiquette ou une autre marque indiquant qu'une société de certification a testé et confirmé la conformité du produit aux normes d'efficacité énergétique. Toutefois, certaines sociétés de certification ont averti les consommateurs que leurs étiquettes de certification avaient été apposées frauduleusement sur des produits non certifiés. Notre Bureau a relevé des publicités de deux fabricants de fenêtres comportant des étiquettes de certification dont les renseignements ne correspondent à aucune des fenêtres recensées dans la liste des produits certifiés de l'organisme de certification concerné. Le ministère de l'Énergie n'inspecte pas les produits assujettis à ses normes, et il n'existe pas de dispositions de surveillance ou d'exécution en cas de non-conformité aux normes. Cela augmente le risque de non-conformité et nuit à l'efficacité des normes pour ce qui est d'assurer l'efficacité énergétique.

Lors de notre suivi, nous avons observé que le ministère de l'Énergie continue de collaborer avec d'autres organismes de réglementation et avec des

parties prenantes de l'industrie pour faire mieux connaître ses normes d'efficacité énergétique. Cela dit, le Ministère a déclaré qu'il ne mettra pas en oeuvre cette recommandation, au motif qu'il n'a pas l'autorité réglementaire pour mener des activités de conformité. Les normes d'efficacité énergétique sont énoncées dans un règlement pris en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, dont l'application relève du ministère de l'Énergie. En outre, cette Loi confère au Conseil des ministres de vastes pouvoirs de réglementation relativement à ces normes. Afin que les normes d'efficacité énergétique donnent les résultats souhaités, notre Bureau recommande que le ministère de l'Énergie examine les options réglementaires existantes en vue d'améliorer la surveillance des normes et la conformité à celles-ci, et qu'il prenne des mesures pour que tout pouvoir d'inspection et d'exécution nécessaire soit enchâssé dans la Loi. Le Ministère nous a déclaré qu'il n'envisageait pas de modifier ou de mettre à jour la *Loi de 1998 sur l'électricité* dans le but d'ajouter ou d'instaurer des dispositions en matière d'inspection ou d'exécution.